

Objet : Composition du conseil d'enseignement et de la vie étudiante et des jurys de diplôme

Délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220704-DCA2022019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de la régie EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011, 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 du Conseil de Paris des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-1, R 2221-53 et R 2221-57 ;

Vu la délibération 2019-032 du 20 septembre 2019 du conseil d'administration de la régie EIVP approuvant les statuts de l'Université Gustave Eiffel ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Le Conseil d'enseignement institué par l'article 15 des statuts de la régie EIVP est composé de 3 catégories de membres :

- les membres de droit : le Directeur de l'EIVP ; le directeur de l'enseignement ; le secrétaire général de l'EIVP ;
- les membres élus : 2 représentants élus du corps enseignant de l'École ; 4 représentants des élèves (un par année d'étude de la formation initiale et un représentant des apprentis) ; 1 représentant élu des personnels techniques et administratifs
- quatre représentants des enseignants vacataires nommés par le président du conseil d'administration de l'EIVP, sur proposition du directeur de l'EIVP, parmi les enseignants vacataires

JC

assurant plus de 64 heures équivalent TD sur l'année académique ou chargés d'une mission de coordination d'une unité d'enseignement.

Article 2 : Pour chacune des formations dispensées par l'EIVP, un jury de diplôme est nommé par le président du conseil d'administration de l'EIVP. Ce jury statue également, pour les formations comportant un cycle pluriannuel, sur le passage en année supérieure. Pour la formation d'ingénieur en génie urbain, le jury de passage et de diplôme est constitué par le directeur de l'EIVP, le directeur de l'enseignement, deux membres du conseil d'enseignement et de la vie étudiante ayant la qualité d'enseignant-chercheur, d'enseignant ou de chercheur et deux personnalités qualifiées, proposées par les personnels chargés de l'enseignement et choisies par le directeur de l'EIVP, en raison de leurs compétences.

Article 3 : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus s'appliquent sous réserve de modification des statuts de la régie EIVP et prendront effet à compter de la date à laquelle la délibération du Conseil de Paris modifiant les statuts de la régie Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris sera devenue exécutoire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive name. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.